GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

PREFECTURE DE L'ISERE
16 JUIL. 2025
SECTION COURRIER

Délibération du Conseil métropolitain
Séance du 11 juillet 2025

STRATÉGIE FONCIÈRE, URBANISME ET PLUI - Requalification de la Grande Esplanade et du Boulevard de l'Esplanade à Grenoble - Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Rapporteur : Ludovic BUSTOS
Co-rapporteur(s) : Sylvain LAVAL

Délibération
DEL11072025207
Identifiant 419

L'an deux mille vingt cinq, le onze juillet à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation du 4 juillet 2025 et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **112**

Présents :
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Christian BALESTRIERI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Hassen BOUZEGHOUB, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Jérôme BUISSON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Alain CARIGNON, Emmanuel CARROZ, Cécile CENATIEMPO, Florent CHOLAT, Benjamin COIFFARD, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Jean-Luc CORBET, Cécile CURTET, Sylvie CUSSIGH, Evelyne DE CARO, Elizabeth DEBEUNNE, Marc DEPINOIS, Céline DESLATTES, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Vincent FRISTOT, Cédric GARCIN, Christine GARNIER, Michel GAUTHIER, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Souad GRAND, Raphaël GUERRERO, Audrey GUYOMARD, Mélina HERENGER, Joëlle HOURS, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Pierre LABRIET, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Guillaume LISSY, Claudine LONGO, Franck LONGO, Nathalie MARGUERY, Anahide MARDIROSSIAN, Jérôme MERLE, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Marc ODDON, Anne-Sophie OLMOS, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Alfio PENNISI, Laura PFISTER, Lionel PICOLLET, Eric PIOLLE, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Laëtitia RABIH, Eric ROSSETTI, Jérôme RUBES, Michel SAVIN, Laura SIEFERT, Olivier SIX, Guy SOTO, Claude SOULLIER, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI, Laurent THOVISTE, Pierre VERRI

Absents ayant donné pouvoir :
Nicolas BERON PEREZ pouvoir à Lionel PICOLLET, Olivier BERTRAND pouvoir à Margaux BELAIR, Brigitte BOER pouvoir à Alain CARIGNON, Emilie CHALAS pouvoir à Franck LONGO, Françoise CHARAVIN pouvoir à Cécile CENATIEMPO, Brahim CHERAA pouvoir à Jérôme RUBES, Pascal CLOUAIRE pouvoir à Souad GRAND, Amandine DEMORE pouvoir à Pierre LABRIET, Francis DIETRICH pouvoir à Florent CHOLAT, Salima DJIDEL-BRUNAT pouvoir à Kheira CAPDEPON, Sylvain DULOUTRE pouvoir à Corine LEMARIEY, Jean-Marc GAUTHIER pouvoir à Marc ODDON, Norbert GRIMOUD pouvoir à Marc DEPINOIS, Fabrice HUGELÉ pouvoir à Emilie CHALAS, Guy JULLIEN pouvoir à Raphaël GUERRERO, Sandra KRIEF pouvoir à Gilles NAMUR, Sabine LEYRAUD pouvoir à Laurent THOVISTE, Lucille LHEUREUX pouvoir à Nicolas KADA, Jacqueline MADRENNES pouvoir à Nicolas BERON PEREZ, Elisa MARTIN pouvoir à Alan CONFESSON, Christian MASNADA pouvoir à Jean-Luc CORBET, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à Claudine LONGO, Georges OUDJAOUDI pouvoir à Chloé PANTEL, David QUEIROS pouvoir à Diana KDOUH, Christophe REVIL pouvoir à Joëlle HOURS, Alban ROSA pouvoir à Christine GARNIER, Hakim SABRI pouvoir à Ludovic BUSTOS, Dominique SCHEIBLIN pouvoir à Philippe CARDIN, Barbara SCHUMAN pouvoir à Christophe FERRARI, Gilles STRAPPAZZON pouvoir à Bertrand SPINDLER, Jean-Paul TROVERO pouvoir à Isabelle PETERS, Michelle VEYRET pouvoir à Leah ASSALI

Absents :
Maxence ALLOTO, Alexandre MOULIN-COMTE, Agnès RENIER, Anne ROCHE, Thierry SEMANAZ, Marie-Noëlle STRECKER, Renzo SULLI

Isabelle PETERS a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L.123-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R. 423-57
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022 et le 5 juillet 2024,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, d'aménagement de l'espace public urbain, de voirie, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble en date du 18 décembre 2017 approuvant le plan guide de requalification urbaine du quartier de l'esplanade,
Vu l'arrêté du Maire de Grenoble en date du 3 juin 2019 fixant les objectifs et les modalités de la concertation au projet de requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble du 23 septembre 2019 approuvant le bilan de la concertation relative au projet d'aménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade,
Vu la demande de permis d'aménager relatif au réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade du 13 avril 2021,
Vu l'avis délibéré n° 2021-44 de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 21 juillet 2021,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble du 25 septembre 2023 décidant de soumettre la mise en compatibilité du PLUi par la déclaration de projet à une procédure d'évaluation environnementale,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble du 25 septembre 2023 approuvant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi par la déclaration de projet relative au projet de réaménagement de la Grande Esplanade,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble du 18 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi,
Vu la demande de Permis d'Aménager relatif aux travaux de réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade en date du 9 juillet 2024 et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 5 août 2024,
Vu l'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2024-81 en date du 10 octobre 2024 et la réponse apportée par la Ville de Grenoble,
Vu le courrier de la Direction Interdépartementale des routes Centre-Est (Ministère de la transition écologique et de la cohésion de territoires) du 6 septembre 2024,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux du 7 octobre 2024,
Vu l'avis délibéré n° 2024-81 de la Formation d'Autorité Environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) du 10 octobre 2024,
Vu la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées concernant la mise en compatibilité du PLUi du 28 novembre 2024 et le procès-verbal de la réunion,
Vu l'arrêté n°ARR_2025_0126 du Maire de Grenoble en date du 27 janvier 2025 portant sur l'ouverture de l'enquête publique,
Vu l'enquête publique unique, portant sur le projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade et son étude d'impact, ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, qui s'est tenue du 17 février au 21 mars 2025 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 24 avril 2025,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble de déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de requalification de la Grande Esplanade en date du 19 mai 2025,
Vu la délibération du conseil municipal de Grenoble portant sur la convention de transfert de gestion du domaine public pour l'extension du parking-relais Esplanade, entre la Ville de Grenoble et le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG), en date du 23 juin 2025,
Vu les pièces du dossier de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité n°1 du PLUi,

Considérant les différentes pièces annexées à la présente délibération, à savoir :
- Annexe n°1 : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la déclaration de projet pour la requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade,
- Annexe n°2 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête publique,
- Annexe n°3 : Etude d'impact du projet de requalification du quartier Esplanade,
- Annexe n°4 : Tableau de synthèse des impacts du projet sur l'environnement et la santé,
- Annexe n°5 : Permis d'Aménager n° PA 38185 24 U0002 pour la requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade déposé le 9 juillet 2024,
- Annexe n°6 : Délibération du conseil municipal de Grenoble de déclaration de projet sur l'intérêt général du projet de requalification de la Grande Esplanade en date du 19 mai 2025,
- Annexe n°7 : Pièces de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi, modifiées suite à l'enquête publique,

La Ville de Grenoble porte depuis 2016 un projet de réaménagement du site de l'Esplanade. Ce travail a abouti à la formalisation d'un plan guide de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade, approuvé par une délibération du conseil municipal de Grenoble en date du 18 décembre 2017.

Ce plan guide vise à projeter la requalification urbaine du quartier de l'Esplanade situé à l'entrée Nord-Ouest de Grenoble, et en partie sur la commune de Saint Martin le Vinoux, à l'arrivée de la RN 481 et de la route de Lyon. Il fixe un cadre général pour la réalisation d'une opération d'aménagement urbaine mixte, dont les différentes composantes consistent en :

- la création d'un parc paysager de plus de 7 hectares avec la requalification de la Grande Esplanade, la création du parc de la Casamaures, l'aménagement d'un parc linéaire de 3 hectares environ le long des berges de l'Isère ;
- des interventions sur les infrastructures routières pour permettre un rééquilibrage des conditions de déplacement dans le secteur au profit des piétons et des cyclistes avec notamment la création d'une passerelle piétonne au-dessus de l'Isère, le déplacement et la requalification de la RN 481, la création d'un nouveau carrefour en limite entre les 2 communes, le réaménagement du carrefour de la porte de France, l'aménagement de bandes cyclables le long de la route de Lyon, la création de nouveaux itinéraires piétons et le réaménagement du boulevard de l'Esplanade ;
- la requalification urbaine et la création de logements à travers la réalisation d'une surface de plancher (SDP) totale de 70 000 m² environ comprenant 60 000 m² de SDP destinés à de l'habitat (soit 854 nouveaux logements en comptant l'opération de l'îlot Peugeot déjà réalisée), 4 200 m² SDP à vocation d'activités économiques (commerces de proximité notamment) et 6 200 m² SDP destinés à des équipements publics.

L'opportunité, le financement et les conditions de réalisation des éléments de ce plan guide restent à formaliser et valider entre l'ensemble des acteurs publics concernés : Commune de Saint Martin le Vinoux territorialement compétente sur la partie ouest du projet, Etat pour la RN 481, Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) pour les mobilités, et Grenoble-Alpes Métropole pour ses compétences (voirie, règles d'urbanisme, réseaux, commerce, ..)

Sans préjuger des éléments du projet global, la ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole se sont entendues pour engager une première phase de travaux portant sur le réaménagement de l'Esplanade (sous maîtrise d'ouvrage Ville de Grenoble) et du boulevard éponyme (sous maîtrise d'ouvrage Grenoble-Alpes Métropole).

Le projet de réaménagement de l'Esplanade et du boulevard de l'Esplanade, objet du permis d'aménager (en cours d'instruction) portant sur cette première phase, consiste ainsi à transformer ce site en parc public urbain de 2 hectares par :

- la végétalisation du site et sa mise en valeur, dans le respect de son caractère patrimonial, comprenant les aménagements techniques permettant d'assurer la pérennité de l'organisation de manifestations sur le site, dont la foire des Rameaux ;
- l'adaptation du site aux enjeux liés au dérèglement climatique (infiltration des eaux pluviales, végétalisation…)
- l'aménagement de zones dédiées à des activités de loisirs, sportives et récréatives (terrain de boules, pelouses multi-activités, modules de glisse urbaine, sol favorisant la pratique et l'apprentissage du vélo).

Le boulevard de l'Esplanade sera à cette occasion réaménagé par la Métropole en zone de rencontre.

Le projet engendre ainsi la suppression d'environ 430 places de stationnement dont une centaine de places réglementées. Pour répondre aux besoins immédiats de stationnement des résidents du quartier, la ville de Grenoble s'engage à réglementer en tarif résidentiel 90 places situées sur la petite Esplanade autour du boulodrome.

1. Les procédures administratives

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable dont le bilan a été approuvé par le conseil municipal de Grenoble le 23 septembre 2019.

1.1 Le Permis d'Aménager

Selon les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles R. 421-19 et R. 421-20, le projet qui comprend l'aménagement d'une aire de stationnement ouverte au public d'au moins 50 unités et crée un espace public dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable, est soumis à la délivrance d'un permis d'aménager.

Compte tenu des interrelations existantes entre la Grande Esplanade et le boulevard de l'Esplanade, ainsi que de la volonté de la ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole de créer un espace plus cohérent et fonctionnel, les travaux de réaménagement de la Grande Esplanade et de transformation du Boulevard de l'Esplanade font l'objet d'une demande de permis d'aménager conjointe en date du 9 juillet 2024. Ce permis d'aménager, qui ne porte que sur une partie du projet global, est en cours d'instruction par la Mairie de Grenoble, et constitue la première autorisation relative au projet global.
Ceci implique, conformément à la réglementation en matière d'évaluation environnementale, que ce permis d'aménager, malgré le fait qu'il ne porte que sur une partie du projet global, déclenche la procédure d'évaluation environnementale du projet global de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade.

1.2 L'évaluation environnementale commune

Le dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement précise que *« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrages, afin que ses incidences soient évaluées dans leur globalité »*.
Les incidences de ce projet doivent ainsi être appréciées de façon globale.

Le projet de requalification du secteur de l'Esplanade entre dans la catégorie des projets soumis à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques n°39 et n°41 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, en ce qu'il prévoit des opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha (rubrique n°39) et à la réalisation d'une aire de stationnement ouverte au public de plus de 50 unités (rubrique n°41).
L'étude d'impact se compose des éléments définis à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Un rapport environnemental de la mise en compatibilité du PLUi a également été réalisé.
En application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, la procédure d'évaluation environnementale relative au projet de requalification du quartier de l'Esplanade nécessite une enquête publique.

1.3 L'enquête publique unique

En application des articles L. 122-14 et R. 122-27 du code de l'environnement, en cas de mise en œuvre d'une procédure d'évaluation environnementale commune, une procédure commune de participation du public est organisée. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.
Avec l'accord de Grenoble-Alpes Métropole, la Ville de Grenoble s'est chargée de l'organisation de l'enquête publique unique relative aux procédures du projet de l'Esplanade, qui s'est déroulée du 17 février au 21 mars 2025.

L'article L.126-1 du code de l'environnement prévoit que suite à cette enquête publique, *« l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».* Le conseil municipal et le conseil métropolitain doivent donc se prononcer, chacun au titre des travaux relevant de sa compétence, sur l'intérêt général de ce projet, par délibération portant déclaration de projet.

La présente délibération a donc pour objet de déclarer l'intérêt général de la partie métropolitaine du projet de réaménagement de l'esplanade et du boulevard prévue dans e permis d'aménager en date du 9 juillet 2024 et d'approuver en conséquence la mise en compatibilité du PLUi.

Le Maire de Grenoble se prononcera à l'issue de l'ensemble de la procédure sur la délivrance du permis d'aménager, déposé pour la réalisation de ce projet.

1.4 La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi

Afin de prendre en compte :

- les prescriptions techniques d'implantation annuelle de la Foire des Rameaux sur le site, qui influent fortement sur la nature et les caractéristiques du projet (pour répondre aux fortes sollicitations exercées sur le sol par les manèges, les camions et leurs girations, les études de structure ont démontré que la solution technique la plus efficiente est la mise en place d'un sol en stabilisé enherbé) ;
- et les demandes émanant de l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France, dans le cadre de sa mission d'application du Site Patrimonial Remarquable, selon lesquelles le site doit préserver son caractère minéral,

la délivrance du permis d'aménager nécessite une adaptation des règles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal relatives aux surfaces végétalisées.

En application des dispositions des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, cet ajustement des règles du PLUI peut se conduire par une procédure de mise en compatibilité du PLUi.
La mise en compatibilité du PLUi consiste à modifier les ratios définis par l'Atlas des Formes Urbaines D1 – Implantations et emprises en matière de surfaces végétalisées et perméables et de pleine terre, afin de les fixer à 0% minimum dans l'emprise du projet de réaménagement de la Grande Esplanade. Le choix d'établir ces ratios à 0 % s'explique par la volonté de sécuriser au mieux le projet et d'anticiper toute future modification éventuelle des règles de calcul des surfaces végétalisées ou perméables au sein du PLUi, sachant que le projet présenté améliore la perméabilité actuelle du site.

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est composé :

- d'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général. Le projet de réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade constitue un projet d'intérêt général dans la mesure où il permettra de désenclaver le site physiquement, d'améliorer l'image du quartier, d'en révéler les richesses patrimoniales tout en maintenant une vocation évènementielle, et enfin de répondre aux préoccupations environnementales ;
- d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLUi.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi est incluse dans le dossier d'étude d'impact du projet global.

2. Organisation de l'enquête publique unique

L'enquête publique est régie par les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement. Les modalités de l'enquête publique ont été définies par arrêté n° ARR_2025_0126 du Maire de Grenoble en date du 27 janvier 2025. Une information du public a été assurée par un avis publié dans la presse, par voie dématérialisée et par voie d'affichage. L'enquête s'est déroulée du lundi 17 février 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 21 mars 2025 inclus à 17h50, soit pendant 33 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique était consultable :
- à l'hôtel de ville de Grenoble, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :
    - dans sa version papier composée de l'ensemble des pièces du dossier
    - dans sa version numérique sur un poste informatique
- sur le site internet dédié : www.registrenumerique.fr/enquetepublique.esplanade-grenoble
- communicable aux frais du demandeur auprès de la ville de Grenoble, direction de l'urbanisme et de l'aménagement, 11 boulevard Jean Pain 38000 Grenoble.

La commission d'enquête a reçu en personne les observations du public sur le projet aux lieux et horaires suivants :
A l'hôtel de ville de Grenoble :
- Mercredi 19 février de 11h00 à 13h00,
- Jeudi 6 mars de 9h00 à 11h00,
- Mardi 18 mars de 13h00 à 15h00,
- Vendredi 21 mars de 15h00 à 17h00,

Au boulodrome de l'Esplanade à Grenoble :
- Lundi 24 février de 14h00 à 16h00,
- Vendredi 14 mars de 16h00 à 18h00.

Une réunion publique a été organisée au siège de l'enquête publique, à l'hôtel de ville de Grenoble, le mercredi 12 mars à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu faire ses observations et propositions sur un registre numérique, par courrier électronique, sur un registre d'enquête papier et par voie postale. Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par la commission d'enquête et celles transmises par voie postale, étaient consultables au siège de l'enquête et sur le registre numérique.

Le rapport de la Commission d'enquête précise que 693 contributions représentant 1411 observations (certaines contributions abordant plusieurs sujets) ont été réalisées. Ces contributions proviennent majoritairement d'habitants de Grenoble (311/693) et de Saint-Martin-le-Vinoux (245/693).

Plus de la moitié des observations reçues (753) porte sur des sujets relatifs aux mobilités, avec la problématique du stationnement soulevée par la suppression des places de stationnement gratuites (431 observations), les déplacements (116 observations), la requalification de la RN 481 et la nouvelle entrée Nord (108 observations), les nuisances liées à la circulation automobile (54 observations) ainsi que le projet de création de passerelle sur l'Isère (44 observations). Les espaces publics (154 observations), la création de nouveaux logements (95 observations), la requalification de la Grande Esplanade (65 observations), la foire des Rameaux (48 observations), la concertation (48 observations) et les commerces (33 observations) ont également été évoqués.

A l'expiration de l'enquête, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, ont été remis à la Présidente de la commission d'enquête et clos par elle. La Présidente de la commission d'enquête a rencontré les responsables du projet le 31 mars 2025 et leur a communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les observations en réponse à ce procès-verbal ont été remises à Mme la présidente de la commission d'enquête :
- le 7 avril 2025 pour la Ville de Grenoble,
- le 14 avril 2025 pour Grenoble-Alpes Métropole,
- le 14 avril 2025 pour le SMMAG qui a apporté des compléments sur ses compétences.

La commission d'enquête a établi un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que des conclusions motivées, en précisant qu'elles étaient favorables avec une recommandation (« ne pas tracer de piste cyclable sur le boulevard de l'Esplanade »). Le rapport comporte également en annexe le certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par la ville de Grenoble, le détail des 1411 observations formulées au cours de l'enquête publique, le compte-rendu de la réunion publique du 12 mars 2025, le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête, les mémoires en réponse au procès-verbal de synthèse de la ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi que les réponses complémentaires apportées par le SMMAG.

La commission d'enquête a transmis à la Ville de Grenoble l'ensemble de ces éléments le 24 avril 2025.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de l'enquête publique, en Mairie de Grenoble, et en Préfecture de l'Isère. Ils seront publiés sur le site internet de la ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole pour y être tenus à disposition du public durant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Suite à l'enquête publique, et à la délibération du conseil municipal de Grenoble de déclaration de projet sur l'intérêt général du projet en date du 19 mai 2025, il appartient au conseil métropolitain de se prononcer, par déclaration de projet, sur :
- l'intérêt général des travaux prévus dans le permis d'aménager qui relèvent de ses compétences, en l'occurrence ceux du boulevard de l'Esplanade
- et la mise en compatibilité du PLUi.

3. Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'enquête publique

3.1 Synthèse des effets, des impacts du projet et des mesures envisagées en matière environnementale

L'étude d'impact du projet de requalification du quartier de l'Esplanade analyse les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, et les mesures d'insertion envisagées en faveur de l'environnement, sur les dimensions suivantes :

- Effets cumulés avec d'autres projets existants ou approuvés,
- Incidences négatives notables attendues résultant de la vulnérabilité à des risques majeurs,
- Impact et mesures envisagées sur le milieu physique, sur le milieu naturel, sur le milieu humain, concernant les nuisances, le paysage et le patrimoine.

Elle propose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Concernant plus particulièrement la première phase du projet, à savoir le projet de requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade, objet du permis d'aménager en cours d'instruction, il est indiqué que le projet aura des effets bénéfiques sur l'îlot de chaleur urbain, le paysage urbain, les usages récréatifs du quartier.
Des mesures spécifiques sont envisagées pour éviter, réduire les impacts négatifs de cette première opération :

- Mesures d'évitement :
  - pour le confort climatique et les fonctionnalités écologiques : maintien de la couronne d'arbres de la Grande Esplanade et du boulevard,
  - pour les enjeux socio-économiques : maintien des évènements forains et des conditions d'exploitation de la Grande Esplanade pour la Foire des Rameaux,
- Mesures de réduction :
  - pour les fonctionnalités écologiques : végétalisation des pieds d'arbres du boulevard,
  - pour le confort climatique : remplacement de l'enrobé par un stabilisé enherbé et par un enrobé à fort albedo,
  - pour la gestion des eaux pluviales : végétalisation des pieds d'arbres du boulevard, remplacement de l'enrobé par un stabilisé enherbé, gestion des eaux pluviales de ruissellement par infiltration et ouvrages souterrains,
  - pour l'enjeu des déplacements : reconstitution d'une offre locale de stationnement pour les habitants et visiteurs du quartier.

3.2 Synthèse et conclusion des avis des Personnes Publiques Associées formulées sur le projet

- L'Autorité Environnementale (AE)

L'avis délibéré de l'autorité environnementale n°2024-81 a été adopté le 10 octobre 2024 par la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD).

Il comprend des observations et recommandations qui portent notamment sur la capacité d'infiltration des eaux pluviales du projet, la nécessité de faire apparaître l'estimation des dépenses relatives au projet, la nécessité de présenter dans l'étude d'impact des données actualisées concernant les mobilités, les mesures de la qualité de l'air, la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre générées par la démolition du bâti, de préciser le calendrier prévisionnel des opérations prévues dans le projet global et d'anticiper les enjeux relatifs à la biodiversité et aux continuités écologiques qui s'y rapportent, ainsi que l'attention à porter à l'impact du chantier de réouverture de la carrière Vicat sur la pollution sonore et atmosphérique.

• La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE)

La DIRCE, en tant que gestionnaire de la RN 481 entre la limite avec l'A 48 et l'A 480 à Saint-Egrève et le carrefour à feux de Bastille-Porte de France à Grenoble, s'est prononcée, dans son avis du 6 septembre 2024, en faveur d'un déclassement dans le domaine métropolitain de la section de la RN 481 à réaménager, en proposant d'étendre la portion concernée jusqu'au demi-échangeur n°17 de Saint-Martin le Vinoux, bretelle de sortie incluse, mais pont de Piquepierre et bretelle d'entrée exclus.

• La commune de Saint-Martin-le-Vinoux

Le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux, par délibération n°2024-58 du 7 octobre 2024, a émis un avis défavorable au projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade et au permis d'aménager relatif à la Grande Esplanade et au boulevard de l'Esplanade, aux motifs suivants :

- le projet remet en cause de nombreuses places de stationnement qui répondent jusqu'alors à des besoins pendulaires du bassin de vie, et qui s'ajoutent à ceux plus sectorisés et plus limités du quartier de l'Esplanade ;
- le projet ne présente pas d'études actualisées, notamment au regard des impacts sur les déplacements et le stationnement ;
- la commune de Saint-Martin-le-Vinoux n'a pas été associée aux réflexions sur des éléments du projet qui impactent directement ou indirectement son territoire et ses habitants ;
- le projet ne constitue pas une alternative crédible et efficace à la réduction de la pollution et à l'amélioration de la qualité de l'air. Il n'est donc pas en adéquation avec les objectifs stipulés par les outils de planification urbaine et des déplacements ;

Cet avis indique en outre, en conclusion, que les garanties nécessaires au bon fonctionnement du site de l'Esplanade et de ses environs ne sont pas apportées, que les conditions de sécurité, les enjeux environnementaux et d'insertion urbaine ne sont pas remplis.

• Le SMMAG

Par délibération du 13 mars 2025, le SMMAG a émis un avis défavorable au projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade dans son ensemble. Cet avis précise que les enjeux de mobilité rappelés dans la délibération ne sont pas dans le dossier pris en compte à la hauteur des besoins, que le projet n'est pas adapté aux réalités d'usages et n'a pas fait l'objet d'études approfondies et partenariales. Le SMMAG demande en conséquence à la ville de Grenoble de reprendre l'ensemble de son projet et d'engager la mise en place d'un travail partenarial avec tous les acteurs concernés par les enjeux de mobilité et d'aménagement (SMMAG, Grenoble-Alpes Métropole, Etat, commune de Saint-Martin-le-Vinoux).

3.3 Synthèse des réponses des maîtres d'ouvrages aux avis des Personnes Publiques Associées

Les recommandations de l'autorité environnementale dans son avis du 10 octobre ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par la Ville de Grenoble daté de décembre 2024. Dans ce mémoire, la Ville de Grenoble a apporté des réponses à l'avis de l'autorité environnementale, intégrées au dossier d'enquête publique :

- un tableau des dépenses du bilan d'aménagement prévisionnel,
- l'indication des trois grandes phases de travaux prévues pour la réalisation du projet global,
- la carte stratégique de l'Air (CSA) de la Métropole, d'Atmo AURA 2023.

Concernant les enjeux relatifs à la biodiversité et aux continuités écologiques, la ville de Grenoble précise que les mesures prises dans le cadre de la démarche Eviter-Réduire-Compenser (ERC) seront précisées lors des autorisations de chacune des opérations. La ville de Grenoble précise par ailleurs que les études mobilités seront actualisées à l'occasion de la prochaine version de l'étude d'impact. La Ville de Grenoble a également souhaité préciser que les eaux pluviales ne sont pas dirigées vers le réseau d'assainissement dans la mesure où le projet permet de déconnecter les lieux du réseau unitaire actuel avec un recours maximum à l'infiltration, et que les places de stationnement autour de la petite Esplanade seront effectives jusqu'à la mutation du secteur.
Des précisions ont également été apportées dans le résumé non technique de l'étude d'impact sur les conséquences de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet.

Grenoble-Alpes Métropole, par un courrier daté du 20 mars 2025 adressé à la Directrice interdépartementale des routes Centre-Est, a rappelé la position qu'elle avait prise à l'occasion de la possibilité de transfert des routes nationales non concédées aux collectivités, inscrite dans la loi n°2022-217 relative à la différenciation, à la décentralisation et à la dissociation, dite loi 3DS, suite à courrier du 26 octobre 2022 adressé au Maire de Grenoble qui la questionnait sur le sujet. Grenoble-Alpes Métropole ne s'était pas positionnée favorablement pour le transfert des routes nationales de son territoire, y compris la RN 481, au regard notamment de modalités de transfert proposées qui ne sont pas acceptables compte tenu des incertitudes sur les conditions de transfert, qu'elles soient financières, humaines ou matérielles, de la situation du patrimoine et de l'ampleur des investissements à réaliser.

La ville de Grenoble a apporté des éléments de réponse à l'avis de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux et à l'avis du SMMAG dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête publique, annexé au rapport d'enquête.

3.4 Résultats de l'enquête publique

La commission d'enquête a :
- souligné « *que la ville de Grenoble met en œuvre les moyens nécessaires pour limiter au maximum les nuisances induites par la foire des Rameaux ... »*
- estimé *« que tous les ex-utilisateurs du parking de l'esplanade pourront bénéficier d'une solution de stationnement ,,, »et « estime suffisante l'offre de stationnement proposée aux habitants et usagers du quartier (216 places) au regard des besoins identifiés (162 places) ,,,»*
- approuvé *« le remplacement du grand parking gratuit de l'esplanade par un grand parc paysager ... »*
- approuvé *« l'objectif de la ville de Grenoble et de GAM, « d'apaisement du boulevard de l'esplanade permettant de partager cet espace ... »* mais précise que *« la zone de rencontre n'est pas compatible avec un itinéraire de transit tant pour les voitures que pour les vélos » et « demande qu'aucune piste cyclable ne soit tracée sur ce boulevard »*

- considéré *« que ce projet relève de l'intérêt général pour les habitants du quartier et plus largement de la ville car ce projet :*

- a tenu compte, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, de l'*histoire du lieu et de son fort intérêt patrimonial et paysager,*

- est positif du point de vue environnemental : en réduisant la place de la voiture (suppression du parking et apaisement du boulevard), les émissions de gaz à effet de serre seront diminués ; la nouvelle structure du sol améliorera l'infiltration des eaux pluviales, et les aménagements prévus (matériaux clairs, brumisateurs et voilage) participeront à la lutte contre les îlots de chaleurs,

- permet le maintien d'activités évènementielles ou de loisirs au centre de Grenoble (foire des Rameaux, cirques, concerts …)

- et, à terme, créera un vrai quartier, en lien avec ses voisins (centre-ville, et presqu'île) où l'habitant retrouvera toute sa place. »

S'agissant de la mise en compatibilité du PLUi, la commission :

- relève que « *le projet amènera à une légère augmentation des surfaces végétalisées perméables par rapport à la situation existante, et que la reconstitution et le renforcement de l'alignement d'arbres qui bordent le boulevard de l'Esplanade, renforçant la présence du végétal sur le site, sont en cohérence avec la vocation de la zone UV »*

- *« approuve les solutions retenues par la ville de Grenoble pour lutter contre les îlots de chaleur et la surchauffe estivale diurne : revêtement clair, stabilisé enherbé, brumisateur, ombrière, canopée »*.

- et « *souligne la vision partagée et la cohérence du travail engagé entre Grenoble-Alpes Métropole et la Ville de Grenoble »*.

3.5 Suites données à l'enquête publique

Suite à l'enquête publique, il revient aux deux collectivités de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération et à Grenoble-Alpes Métropole de se prononcer également sur la mise en compatibilité du PLUi.

Le conseil municipal de la ville de Grenoble a délibéré en date du 19 mai 2025 en décidant :

« - d'approuver la déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet de réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade, emportant mise en compatibilité du PLUi, ainsi que la réponse apportée à la recommandation émise par la Commission d'Enquête dans ses conclusions ;

- de déclarer d'intérêt général le projet de réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade ;

- de confirmer la volonté de la ville de Grenoble de poursuivre la réalisation du projet de réaménagement de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade ;

- de prendre en considération l'étude d'impact relative au projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade tenant lieu de rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLUi par la déclaration de projet et les effets induits par le projet sur l'environnement, l'avis délibéré n° 2024-81 de l'autorité environnementale du 10 octobre 2024, l'avis des collectivités intéressées par le projet ainsi que le résultat de l'enquête publique unique tenue du 17 février 2025 au 21 mars 2025 ;

- de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les mesures de suivi proposées au stade de l'enquête publique.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son-sa représentant-e, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à saisir Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole afin que le conseil métropolitain se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et approuve la mise en compatibilité du PLUi ; »

Concernant la prise en compte de la recommandation portant sur la zone de rencontre dans le projet d'aménagement, il a été indiqué que :

- le réaménagement du boulevard de l'Esplanade vise à requalifier cette voirie en zone de rencontre, garantissant une mixité des usages entre la circulation des voitures, les cycles et les piétons de manière sécurisée avec une vitesse limitée à 20 km/h.
- la question des flux de transit des cycles relevée par la commission d'enquête dans sa recommandation est identifiée dans le schéma directeur cycles. Elle sera intégrée dans les réflexions à venir sur l'aménagement du secteur.

La recommandation de la commission n'appelle de ce fait pas de modification du projet de réaménagement du boulevard de l'Esplanade, et sera prise en compte dans le cadre de la poursuite du projet.

Également, compte tenu des enjeux et questionnements soulevés sur la suppression d'un nombre important de places de stationnement dans le cadre de la réalisation du permis d'aménager, la métropole et le SMMAG ont demandé à la Ville de Grenoble de prendre réellement en compte ce sujet et de ne pas le renvoyer à d'éventuels aménagements urbains lointains et non garantis. Ainsi, la ville a indiqué que :

- le parking relais existant est conservé et reste bien accessible pendant les travaux,
- la réalisation d'un parking de 90 places payantes, situé aux abords du Boulodrome à destination des riverains et visiteurs occasionnels, est bien prévu dans le cadre du permis d'aménager en cours d'instruction,
- le plan guide prévoit la construction d'un parking relais silo, qui viendra à terme se substituer au parking relais existant.

Ces réponses ne répondant pas de manière satisfaisante et suffisante au besoin important de stationnement relais des habitants du secteur nord-ouest, et notamment du massif de Chartreuse, la Métropole et le SMMAG ont demandé à la ville de Grenoble de faire des propositions concrètes et adaptées aux différentes temporalités du projet en matière de stationnement.

La question d'une capacité accrue sur la disponibilité de places de parking relais relevant des compétences du SMMAG, elle a fait l'objet d'échanges complémentaires entre les collectivités. Dans ce cadre, à la demande de la Métropole et du SMMAG, la ville a proposé la mise à disposition d'un tènement foncier, complémentaire et mitoyen au parking relais existant, pouvant accueillir du stationnement relais supplémentaire, le temps que le SMMAG mène les études capacitaires, financières et de programmation en vue de la construction d'un nouveau parking silo.

En outre, à la demande de la métropole et du SMMAG, deux sites ont été identifiés par la ville de Grenoble comme tènements à même d'accueillir le parking silo à plus long terme. Les études de faisabilité technique et financière vont pouvoir être conduites sur ces sites, avec l'idée d'un parking en ouvrage pouvant mixer une capacité de parking relais portée par le SMMAG, et de parkings en ouvrage porté par la Métropole.

3.6 Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi et suites à donner

En conséquence de l'ensemble des éléments qui précèdent, des objectifs du projet rappelés dans la présente délibération, et au regard du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et des réponses apportées, il est proposé au conseil métropolitain de déclarer d'intérêt général les éléments du projet de permis d'aménager relevant de la compétence métropolitaine (réaménagement du boulevard de l'Esplanade) tels que présentés lors de l'enquête publique, sans modifications.

Il est précisé que la présente délibération ne porte pas sur l'intérêt général des autres éléments du projet global de réaménagement. En effet, il apparaît notamment que les incidences du projet global sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées à l'occasion de cette première phase de réalisation du projet. La Métropole n'a en effet à ce stade pas donné son accord pour des phases ultérieures du projet, tant sur le plan de la programmation au regard des différents enjeux à l'échelle du territoire métropolitain, que sur le contenu de ces projets en terme de réaménagements potentiels de voiries et d'espaces publics, ou encore de capacités financières.

Une actualisation de l'étude d'impact serait dans tous les cas nécessaire si le projet devait se poursuivre, conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

Cela nécessiterait de pouvoir mener des études de circulation plus approfondies, notamment en matière d'accessibilité au nord-est du territoire et à la ville-centre. Si la maîtrise d'ouvrage d'une telle étude relève de la compétence de la Ville de Grenoble, cette dernière ayant conservé le pouvoir de police de circulation et de stationnement, il n'en reste pas moins que les aménagements induits relèvent pour une grande part des compétences métropolitaines, ou des compétences du SMMAG. Aussi, il conviendra que le maître d'ouvrage puisse associer la métropole et le SMMAG à la conduite de cette étude, qui permettra de chiffrer et programmer, le cas échéant, les investissements à réaliser. En effet, à ce stade, seuls les investissements nécessaires dans le cadre du permis d'aménager, c'est-à-dire ceux relatifs au boulevard de l'Esplanade, sont prévus à la PPI métropolitaine. Aucun autre aménagement nécessitant un financement métropolitain n'est prévu à ce stade.
A cet égard, la taxe d'aménagement majorée (TAM) instaurée en 2019 vise uniquement à financer des équipements publics liés à l'Esplanade (boulevard de l'Esplanade, route de Lyon, liaisons piétonnes). Elle n'inclut pas la passerelle piétons-cycles vers la Presqu'île qui, par ailleurs, ne figure pas parmi les ouvrages prioritaires à créer délibérés en Conseil métropolitain.

De plus, Grenoble Alpes Métropole rappelle et réitère sa position initiale de ne pas reprendre la RN 481, la RN 87 et la RN 85 dans le patrimoine métropolitain ; cette position, datant d'octobre 2022, a été rappelée dans la contribution métropolitaine à l'enquête publique, la métropole précisant que « les conditions proposées de transfert ne sont pas réunies pour permettre à la métropole d'assurer pleinement les missions inhérentes en matière d'aménagement, de mobilité et d'entretien, compte tenu des incertitudes entourant les compensations de l'État, qu'elles soient financières, humaines ou matérielles ».

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, et des réponses apportées par la ville de Grenoble dans ses délibérations du 19 mai 2025 et du 23 juin 2025, il est également proposé d'approuver la mise en compatibilité du PLUi telle que présentée à l'enquête publique afin de permettre le réaménagement de la grande Esplanade. Il est précisé que la modification du secteur de variation des surfaces végétalisées perméables inscrit à l'atlas D1 des formes urbaines – implantations et emprises, devra être reprise dans le livret communal de Grenoble (Tome 4 du Rapport de Présentation - Livret Communal de Grenoble).

Il est aussi précisé que, dans le cadre de la poursuite du projet global, et suivant son avancement, le périmètre et le taux de la taxe d'aménagement majorée instaurée en 2019 pourront être réinterrogés, à l'aune de la précision des hypothèses de constructibilité et des équipements publics envisagés.

Pour conclure, la poursuite de ce projet d'ensemble nécessitera l'engagement par la ville de Grenoble d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs concernés, afin d'en préciser et apprécier l'opportunité ainsi que les modalités de financement et de réalisation le cas échéant. À cet égard, outre les espaces de discussion envisagés par la Ville dont l'opportunité a été mise en avant par la commission d'enquête publique, il est proposé que ce projet puisse être également suivi dans les instances de discussion redynamisées de la polarité Nord-Ouest, sous la même forme que les polarités Grand'Alpe et Boucles de l'Isère, afin de dégager une vision territoriale englobant l'ensemble des projets de cette polarité, et ce, en associant les communes concernées à l'échelle de la polarité, le SMMAG et Grenoble Alpes Métropole.

Cette délibération a été examinée par
Commission Services Publics de Proximité du 27/06/2025
Commission Territoires en Transition du 27/06/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Déclare d'intérêt général le projet de réaménagement du boulevard urbain de l'Esplanade tel que présenté dans le permis d'aménager de requalification de la Grande Esplanade et du boulevard de l'Esplanade, déposé le 09 juillet 2024 ;

- Précise que cette délibération ne porte pas sur l'intérêt général des autres éléments du projet global de réaménagement porté par la ville de Grenoble ; la poursuite de ce projet nécessitera d'une part et le le cas échéant, une actualisation de l'étude d'impact conformément à l'article L. 122-161 du code de l'environnement, et d'autre part, l'engagement d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs concernés (communes, SMMAG, et Grenoble-Alpes Métropole) afin d'en préciser l'opportunité ainsi que les modalités de financement et de réalisation ;

- Prend acte de l'intention commune du SMMAG et de la métropole, de lancer les études de faisabilité pour la réalisation d'un parking silo à terme, sur les bases des propositions foncières faites par la ville de Grenoble à la demande de la Métropole et du SMMAG ;

- Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) relative à la requalification de la Grande Esplanade ;

- Prend en considération l'étude d'impact relative au projet de requalification urbaine du quartier de l'Esplanade, tenant lieu de rapport sur les incidences environnementales de la mise en compatibilité du PLUi par la déclaration de projet, et les effets induits par le projet sur l'environnement, l'avis délibéré n°2024-81 de l'Autorité Environnementale du 10 octobre 2024, l'avis des collectivités intéressées par le projet ainsi que le résultat de l'enquête publique unique tenue du 17 février 2025 au 21 mars 2025,

- Décide de mettre en œuvre pour ce qui relève de ses compétences les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les mesures de suivi proposées au stade de l'enquête publique,

- Précise que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère et à Monsieur le Maire de Grenoble .

- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La publication de la délibération et de la mise en compatibilité du PLUi s'effectuera également sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

Abstention : 29
Christian BALESTRIERI, Hassen BOUZEGHOUB, Jérôme BUISSON, Cécile CENATIEMPO, Pascal CLOUAIRE, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Eric ROSSETTI, Hakim SABRI, Barbara SCHUMAN, Guy SOTO

Contre : 25
Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Emilie CHALAS, Cécile CURTET, Evelyne DE CARO, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENÊT, Sylvie GENIN LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELÉ, Sabine LEYRAUD, Claudine LONGO, Franck LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Christophe REVIL, Michel SAVIN, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Dominique SPINI, Laurent THOVISTE

Pour :58
Christophe FERRARI, Laurent AMADIEU, Leah ASSALI, Pierre BEJJAJI, Margaux BELAIR, El Hasni BEN-REDJEB, Nicolas BERON PEREZ, Olivier BERTRAND, Zaim BOUHAFS, Annabelle BRETTON, Ludovic BUSTOS, Kheira CAPDEPON, Philippe CARDIN, Emmanuel CARROZ, Françoise CHARAVIN, Brahim CHERAA, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Sylvie CUSSIGH, Elizabeth DEBEUNNE, Amandine DEMORE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Souad GRAND, Mélina HERENGER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Diana KDOUH, Sandra KRIEF, Pierre LABRIET, Lucille LHEUREUX, Guillaume LISSY, Jacqueline MADRENNES, Nathalie MARGUERY, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Isabelle PETERS, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, David QUEIROS, Laëtitia RABIH, Alban ROSA, Jérôme RUBES, Dominique SCHEIBLIN, Laura SIEFERT, Bertrand SPINDLER, Gilles STRAPPAZZON, Jean-Paul TROVERO, Pierre VERRI, Michelle VEYRET

Conclusions adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président,

CHRISTOPHE FERRARI

[1]

[1] Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État dans le Département.